



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 septembre 2018 - 20 H

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Laure BESLIER, Maire. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**PRÉSENTS :** Laure BESLIER, , Régine COJEAN, Bruno PAUPIER, Magali ROUDOUKINE, Yves MORIN, Anne SUPTILLE, Rémi AMAILLAND, Karine GINGREAU, Chantal BARBEREAU, Fabrice LECROQ, Fabienne LÉDÉE, Lydie PICARD, Julien AMAILLAND, Natacha MARPAUD, Michel GUICHARD, Mickaël PÉRON, , Isabelle BIGOT, Véronique LE CADET, Ludovic DRONET

**ABSENTS :**

Jean-Noël HUVELIN ayant donné procuration à Laure BESLIER,  
Stéphanie DUVAL ayant donné procuration à Chantal BARBEREAU  
Hervé THOBIE

Ludovic DRONET a été désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 19 juin 2018.

Avant de lancer la séance, Madame le Maire, demande l'autorisation d'inverser l'ordre de l'ordre du jour et de reporté la motion sur la dissolution du Sivom. Les membres du Conseil municipal donne leur accord.



### **ORDRE DU JOUR**

1. Décision Modificative N°2
2. Programme local de l'Habitat – avis sur le projet d'arrêté
3. Pouvoir pour signature de l'acte transfert de propriété des biens de l'AFAFF dans le domaine communal
4. Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole Nantaise – avenant de la convention cadre
5. Démarche habitat périurbain – convention d'engagement entre la commune de Brains et le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
6. Délibération approuvant le projet d'extension de la bibliothèque et sollicitant l'aide de la Région.
7. Délibération indice terminal des élus locaux
8. Constitution de servitudes de conventionnement pour le passage d'eaux potables et usées
9. Motion sur la non - participation de la commune de Brains au projet de Piscine intercommunale
10. Motion contre l'aménagement d'une piste transversale à l'aéroport Nantes Atlantique
11. Questions diverses

## 1. Décision Modificative N°2

Présentation par : Laure Beslier

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, notamment pour permettre le remboursement des intérêts de préfinancement à la Caisse des dépôts et Consignations, du prêt à taux zero de la Caf dans le cadre du projet de construction de l'espace enfance, et de procéder à des modifications d'imputation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	ART.	DESIGNATION	MONTANT	CHAP.	ART.	DESIGNATION	MONTANT
20	2051	Concessions et droits similaires	6 069,60 €	10	10222	FCTVA	6 069,60 €
<b>TOTAL</b>			6 069,60 €	<b>TOTAL</b>			6 069,60 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	ART.	DESIGNATION	MONTANT	CHAP.	ART.	DESIGNATION	MONTANT
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 336,75 €	67	678	Autres charges exceptionnelles	2 336,75 €
<b>TOTAL</b>			2 336,75 €	<b>TOTAL</b>			2 336,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	ART.	DESIGNATION	MONTANT	CHAP.	ART.	DESIGNATION	MONTANT
13	1331	DETR	43 750,00 €	13	1341	DETR	43 750,00 €
<b>TOTAL</b>			43 750,00 €	<b>TOTAL</b>			43 750,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	ART.	DESIGNATION	MONTANT	CHAP.	ART.	DESIGNATION	MONTANT
13	1328	Autres	21 732,00 €	16	16818	Autres prêteurs	21 732,00 €
<b>TOTAL</b>			21 732,00 €	<b>TOTAL</b>			21 732,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	ART.	DESIGNATION	MONTANT	CHAP.	ART.	DESIGNATION	MONTANT
16	16 818	Autres prêteurs	4 347,00 €	10	10222	FCTVA	4 347,00 €
<b>TOTAL</b>			4 347,00 €	<b>TOTAL</b>			4 347,00 €

## 2. Programme Local de l'Habitat – avis sur le projet d'arrêté

Présentation par : Régine Cojean

Initiée le 16 décembre 2016, la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole pour la période 2019-2025 s'inscrit dans la poursuite d'une politique publique de l'habitat construite

depuis la création de la métropole avec un premier document adopté pour la période 2004-2009 et un second pour la période 2010-2016, prorogé jusqu'en 2018.

L'élaboration conjointe de ce document avec le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain et le Plan de Déplacement Urbain (délibération du conseil métropolitain du 17 octobre 2014) vise à assurer le renforcement de la stratégie commune urbanisme – habitat – déplacements, en veillant à articuler les orientations stratégiques de la Métropole dans ces différents champs d'actions, et à décliner concrètement leur mise en œuvre opérationnelle. Par ailleurs, ce programme prend en compte les ambitions du Plan Climat Air Énergie Territorial, également en cours d'élaboration, et de la feuille de route Transition Énergétique adoptée lors du conseil métropolitain du 16 février 2018.

Par délibération du 22 juin 2018, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui doit fixer, pour la période 2019-2025, les objectifs permettant de répondre aux besoins en matière de logements des ménages de l'agglomération nantaise. Il définit les objectifs et les principes d'une politique locale visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le PLH de Nantes Métropole a été notifié à chacune des communes membres lesquelles disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Le PLH est composé des deux documents suivants :

- le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions ;
- le programme d'actions territorialisées : les fiches communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre (Yves MORIN) :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Pouvoir pour signature de l'acte de transfert de propriété des biens de l'AFAFAF dans le domaine communal**

Présentation par : Laure Beslier

Par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2015 (délibération n°2015-10), modifiée par délibération en date du 27 juin 2017 (délibération n°2017-24), ont été arrêtées les modalités de répartition de l'actif et du passif de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) constituée par les communes de Brains, Cheix-en-Retz, Le Pellerin et Saint-Jean-de-Boiseau. Il a été délibéré que le transfert des biens de l'AFAFAF dans le domaine privé communal s'opérera par acte authentique dont la rédaction est confiée à l'étude notarial de Maîtres BODIGUEL et CHAMPENOIS à Bouaye.

Madame le Maire de Brains étant également la présidente de l'AFAFAF suite à la décision du Bureau de l'AFAFAF en date du 09 avril 2015, il existe une incompatibilité en terme de signature des parties à l'acte de transfert des biens objet de la présente délibération puisque madame le Maire représente à la fois la commune de Brains et la structure administrative de gestion des biens issus de la procédure de remembrement. Il convient, dès lors, de désigner un adjoint qui représentera la commune lors de la signature de l'acte authentique de transfert parcellaire. Il est proposé de désigner madame Régine COJEAN, adjointe au patrimoine, cadre de vie et environnement afin d'accomplir ces formalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Régine COJEAN, adjointe au patrimoine, cadre de vie et environnement afin de signer l'acte de transfert des biens de l'AFAFAF dans le domaine privé de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### 4. Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole Nantaise – avenant à la convention cadre

Présentation par : Laure Beslier

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par délibération en date du 12 décembre 2017 la commune de Brains s'est positionnée sur les domaines suivants :

- ⑩ le Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain,
- ⑩ l'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS).

La convention générale qui a pour objet de créer les services mis en communs et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT a été conclue et signée le 29 décembre 2017.

Par ailleurs, par délibération en date du 13 octobre 2017, un nouveau service commun métropolitain, le « Centre de supervision urbain » a été créé.

Afin d'intégrer ce nouveau domaine à la convention générale, et conformément à ladite convention qui stipule, en son article 11 qu'« Une révision de la convention pourra être réalisée pour revoir notamment les domaines mutualisés (...) Toute révision se concrétisera par un avenant. », il vous aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant ci-joint visant à intégrer un nouveau domaine mutualisé à la convention de service commun conclue le 29 décembre 2017 entre la commune de Brains et Nantes Métropole, à savoir la gestion du Centre de Supervision Urbain (annexe 1)
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant

#### 5. Démarche habitat périurbain – convention d'engagement entre la commune de Brains et le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Présentation par : Régine Cojean

Dans le cadre de son programme d'actions 2017-2020, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a lancé la démarche « Habitat Périurbain » dont l'objectif est la création d'un dispositif opérationnel visant la mise en place de démonstrateurs d'un habitat périurbain à la fois dense (respectant les engagements de limitation de la consommation foncière) et qualitatif (aimable à vivre et abordable pour ses habitants).

Ce dispositif doit répondre à des préoccupations identifiées au niveau national (rapport Bonnet de 2016 sur l'aménagement des territoires ruraux et périurbaines) et qui trouvent un écho local, notamment dans la difficulté que connaissent les communes périurbaines du territoire à faire venir des opérateurs sur des opérations qualitatives, plus denses, répondant aux nouvelles attentes des ménages (individualisation du logement, espaces extérieurs, accès aux services, ...) comme aux objectifs fixés par le SCOT, et ce en respectant une économie de projet. Il s'agit de concevoir une « densité acceptable » dans des espaces habituellement marqués par la division parcellaire, en proposant de nouvelles aménités et en s'ancrant dans les particularités locales (culturelles, paysagères et architecturales). Dans un territoire connaissant une très forte croissance démographique (150 000 nouveaux habitants à horizon 2030), qui touche au premier plan les communes périurbaines, l'enjeu est d'accompagner l'émergence de solutions d'habitat adaptées à chaque typologie d'espace, des cœurs urbains jusqu'aux périphéries.

Afin de définir les modalités de l'expérimentation et les attendus pour les futures opérations, le Pôle métropolitain a mis en place les groupes de travail suivant :

- Atelier citoyen définissant un « cahier d’inspirations citoyennes »
- Groupe d’experts représentant différents corps de métiers concernés par les problématiques d’habitat (architectes, syndics, notaire...), apportant son retour d’expériences professionnel sur les pistes d’innovation à déployer, les modalités et cibles de la consultation
- Assistant à maîtrise d’ouvrage opérationnel et programmatique pour l’écriture du cahier des charges et du format de consultation, en lien avec les services des communes, intercommunalités et les agences d’urbanisme de Nantes et Saint-Nazaire
- Enquête de définition des besoins auprès des agents immobiliers et des communes d’expérimentations

Le Pôle métropolitain coordonne la phase pré-opérationnelle correspondant à l’atelier citoyen, l’élaboration des cahiers des charges par parcelles et l’animation de la consultation, tandis que les propriétaires fonciers assureront la vente des terrains aux opérateurs en phase opérationnelle, conformément à leurs compétences respectives.

Quatre sites ont été identifiés pour réaliser des opérations expérimentales correspondant à cette démarche sur les communes de Blain, Brains, Malville et Trignac.

Le site de l’ancien terrain de football en herbe, intégré à l’orientation d’aménagement et de programmation des Cartrons Ouest, définie au titre du prochain PLU métropolitain et propriété de la commune de Brains, en fait partie.

Afin d’obtenir un projet cohérent, il est proposé que le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire assure le pilotage de l’appel à projets nécessaire pour sélectionner les opérateurs en vue de la réalisation d’un projet d’habitat sur le site. Cette démarche nécessite un passage devant les instances communales pour valider les modalités de conventionnement avec le Pôle Métropolitain.

Les principales dispositions de la convention d’engagement entre la commune et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire sont les suivantes :

- Le Pôle métropolitain pilote la consultation et finance les coûts de consultation, en accord avec ses EPCI membres et conformément à ses règles de fonctionnement.
- La commune s’engage à vendre le foncier à l’opérateur retenu au terme de l’appel à projets, à un prix cohérent, discuté en amont avec le Pôle Métropolitain et Nantes Métropole.
- Le jury de sélection du projet d’habitat sera composé d’élus de la commune, de son intercommunalité, du Pôle Métropolitain et de représentants de Loire Atlantique Développement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la convention d’engagement ci-jointe à conclure entre la commune de Brains et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, portant sur le pilotage d’un appel à projets d’habitat sur le site de l’ancien terrain de football en herbe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention d’engagement
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

## 6. Délibération approuvant le projet d’aménagement de la bibliothèque

Présentation par : Laure Beslier

En janvier 2018, la commune de Brains, après 18 mois de construction, a inauguré un espace enfance. Ce nouveau lieu permet d’accueillir les enfants dans des conditions améliorées. Le bâtiment comprend une extension de la salle de restauration (devenue trop petite) et des salles servant à accueillir les enfants sur l’accueil périscolaire et sur le centre de loisirs. De plus, il permet de rassembler tous les enfants sur un mieux lieu. En effet, en 2014, suite à une forte augmentation des effectifs, la commune avait dû scinder le groupe et répartir les enfants dans une salle disponible à l’espace des Clos Mâts, aux côtés de la bibliothèque.

En libérant cette salle, face à la bibliothèque et en lien avec le projet de développement de la bibliothèque, la commune souhaiterait pouvoir récupérer cette salle pour la bibliothèque. Cela suppose de repenser les espaces, d’affirmer les enjeux et d’obtenir des financements pour réaliser les travaux et l’équipement nécessaire.

### 1. Les enjeux de la bibliothèque

- Etre un établissement culturel structurant sur la commune.

- Attirer et accueillir tous les publics, être un lieu intergénérationnel, être un outil de savoirs et de loisirs ouvert à toutes et tous.
- Répondre aux besoins des habitants en matière de lien social et d'accès à la culture, et en tant que bibliothèque municipale, offrir un service de qualité à la population (porteur de l'image de la municipalité).
- Promouvoir la lecture publique et la culture sous toutes ses formes et encourager l'accès à la lecture.
- Être actuelle et diverse dans son offre de documents et dans ses services.
- Améliorer sa convivialité, être confortable pour devenir lieu de rencontre, point de rendez-vous où on a plaisir à rester.
- Être un lieu incontournable pour tous les événements culturels de la commune, être en lien avec les différentes manifestations portées par la municipalité, les associations du territoire, les habitants porteurs de projets.
- Créer des synergies pour favoriser l'animation en centre-bourg.
- Investir au mieux les nouveaux espaces qui s'offrent à elle.
- Conserver et continuer de renouveler son équipe de bénévoles.
- Actualiser sa gestion et sa communication (renouvellement du logiciel de gestion et proposition d'un catalogue accessible en ligne).
- Augmenter le nombre d'inscrits actifs, et diversifier les publics touchés.

## 2. Axes de développement

### **Par le renouvellement du SIGB et du parc informatique :**

Optimisation du travail interne de commandes, de catalogage et de médiation autour des collections. Cela permet de dégager du temps.

Mise en place d'un portail en ligne avec accès au catalogue de la bibliothèque, mise en avant des nouveautés, de sélections thématiques, de ressources numériques gratuites (médiation). Et pour chaque inscrit : accès à son compte lecteur, possibilité de réserver des documents à distance, de prolonger des documents empruntés.

Mise à disposition du public d'un poste informatique avec accès public au catalogue.

### **Faire de la bibliothèque un espace convivial et confortable :**

En disposant du mobilier d'assise confortable et modulable.

En organisant des temps de rencontre type café-lecture, matinée jeux, etc.

En investissant le parvis devant le bâtiment, avec un espace de lecture et de détente en extérieur, et en proposant des activités lors des beaux jours dans le "parc" des clos mâts : jeux de société, spectacle en plein air, entresort en caravane, etc

### **Faire de la bibliothèque un lieu central de la vie culturelle et récréative de Brains :**

En multipliant les partenariats avec les associations locales : initiation à la couture avec Brains de Cousette, création plastique avec l'Atelier du bout des doigts, accueil de panneaux d'exposition avec Mémoire de Brains, initiation au yoga avec Brains de yoga, accueil d'une exposition photos avec Brains animations, etc.

En intensifiant les partenariats avec la MJB, l'accueil périscolaire et l'ALSH, qui permettraient de mener de façon régulière des actions communes.

### **Proposer une offre de services et de documents qui correspondent aux besoins de chacun :**

En accueillant les classes des deux écoles de Brains.

En poursuivant l'inscription à la bibliothèque gratuite pour tous.

## 3. Organisation des espaces

La bibliothèque dispose depuis début 2018 d'espaces supplémentaires : la salle dédiée auparavant à l'accueil périscolaire au rez-de-chaussée, et d'un bureau pour l'agent à l'étage.

La salle du haut n'est pas accessible au public. Elle sera réservée au personnel de la bibliothèque et permettra d'avoir un vrai espace de travail interne pour l'équipement des nouveautés notamment. Ce sera un espace de stockage également. La salle pourra servir d'espace pour les réunions de travail.

Au rez-de-chaussée, la bibliothèque s'étendra sur trois espaces :

- Espace Adulte
- Espace Ados
- Espace jeunesse

Les espaces adultes et enfants devront être modulables. Mobilier bas, sur roulette ou pouvant être déplacé facilement, assises mobiles, etc. afin de pouvoir organiser des accueils de petits groupes.

Une somme de 2000 € a été prévue au Budget Primitif 2018 afin de réaliser des travaux de peinture dans la salle récupérée ainsi que le relamping et l'aménagement d'un bureau. Le reste des travaux et l'investissement de mobilier seront effectués sur l'exercice 2019, à compter d'avril, pour une mise à disposition du public prévisionnelle à l'été 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région pour la réalisation du projet

## 7. Indice brut terminal de la fonction publique

Présentation par : Laure Beslier

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

A Compter du 01 janvier 2017, Le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Le montant de l'indice brut mensuel 1022 est de 3 847,57 euros au 01 février 2017

Si la délibération fixant les indemnités de fonction faisait référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans préciser de chiffre, aucune nouvelle délibération à prendre, l'augmentation est alors automatique.

Si la délibération faisait référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération doit être prise, il est recommandé de ne pas faire référence à l'indice 1022, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une délibération en janvier 2019 (date programmée de la prochaine modification d'indice).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les indemnités des élus locaux sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## 8. Constitution de servitudes de conventionnement pour le passage des eaux potables et usées

Présentation par : Régine Cojean

Par arrêté en date du 24 juillet 2018, le permis d'aménager référencé PA n°44 024 18Z3001 a été autorisé pour le détachement de trois lots à bâtir sur des parcelles cadastrées section AM n°1 et AM n°2. Cette opération nécessite une extension des réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable. Ces extensions nécessitent la mise en place de servitudes de passage au profit de Nantes Métropole, gestionnaire des réseaux d'eaux, concernant la parcelle cadastrée section ZH n°91, inscrite au domaine privé communal, sur une largeur de 3 mètres. Le détail des servitudes à constituer est le suivant :

### ➤ Concernant l'alimentation en eau potable :

- Une canalisation d'eau potable et ses accessoires (bouches à clé, robinet de prélèvement, coffre) d'un diamètre de Ø40,8/50 mm sur une largeur de 3 m (1,50 m de part et d'autre de la conduite) et sur une longueur qui sera précisé après le passage d'un géomètre.

- d'une servitude pour l'accès à la canalisation d'eau potable et ses accessoires. Ces infrastructures appartiennent à Nantes Métropole, Maître d'ouvrage du réseau d'eau potable. Ainsi, cette collectivité ou toute autre personne publique qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourra faire intervenir sur la dite parcelle ses agents et ses équipements ainsi que les entreprises dûment accréditées par elle, en vue de sa surveillance, de son entretien et réparation, ainsi que de son éventuel remplacement.
- Un droit d'occupation temporaire sur domaine privé, à partir de la date de signature de la présente autorisation, en vue de pouvoir réaliser les terrassements nécessaires à la pose de ladite canalisation.

➤ **Concernant les eaux usées :**

- Une canalisation d'eaux usées et ses accessoires (regards et branchements particuliers) d'un diamètre de 200 mm sur une largeur de 3 m (1,50 m de part et d'autre de la conduite) et sur une longueur maximum de 90 m mais qui sera déterminé plus précisément après le passage d'un géomètre.
- Une servitude pour l'accès à la canalisation d'eaux usées et ses accessoires. Ces infrastructures appartiennent à Nantes Métropole, Maître d'ouvrage du réseau d'eaux usées. Ainsi, cette collectivité ou toute autre personne publique qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourra faire intervenir sur la dite parcelle ses agents et ses équipements ainsi que les entreprises dûment accréditées par elle, en vue de sa surveillance, de son entretien et réparation, ainsi que de son éventuel remplacement.
- Un droit d'occupation temporaire sur domaine privé, à partir de la date de signature de la présente autorisation, en vue de pouvoir réaliser les terrassements nécessaires à la pose de ladite canalisation.

Afin d'autoriser Nantes Métropole à effectuer ses travaux, il convient d'établir, par la signature des conventions ci-annexées, des servitudes de passage sur la parcelle communale susvisée.

Les constitutions de servitudes seront réalisées à titre gratuit

Les conventions seront réitérées par acte authentique signée devant notaire. Nantes Métropole s'engage à prendre en charge les frais afférents à l'acte authentique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de servitudes de passage de réseaux d'eaux usées et d'eau potable, au profit de Nantes Métropole, sur la parcelle communale cadastrée section ZH n°91.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer les conventions de servitudes et à accomplir toutes formalités nécessaire à l'exécution de la présente décision.

<p><b>9. Motion sur la non-participation de la commune de Brains au projet de piscine intercommunale</b></p>
--

Présentation par : Laure Beslier

Depuis 2012, les communes de Bouaye, Brains, Saint Aignan de Grand-Lieu, Saint Léger les Vignes et La Montagne réfléchissent ensemble à un projet de piscine intercommunale, afin de permettre aux élèves de primaires d'apprendre à nager sur le temps scolaire.

En 2012 une étude de faisabilité d'une piscine intercommunale a été initiée. Cette étude de faisabilité s'est articulée autour de 4 points, à savoir le diagnostic de faisabilité, les scénarii, l'évaluation budgétaire et le préprogramme.

En 2016, pour faire suite à cette étude de faisabilité, des études de programmations et d'assistant juridique ont

été engagées.

Les études de programmations et les études juridiques ont été présentées au séminaire des élus des conseils municipaux des communes de Bouaye, Brains, Saint Aignan de Grand-Lieu, Saint Léger les Vignes et La Montagne, le 19 avril 2018. Plusieurs scénarii d'aménagement ont été étudiés pour cet équipement. Le projet envisagé aujourd'hui comporterait :

- 1 bassin sportif de 5 couloirs,
- 1 bassin d'apprentissage et d'activités,
- des espaces 'bien être' (sauna, hammam,..)

Cette piscine intercommunale serait construite à Bouaye, à proximité du lycée, sur un terrain de plus d'un hectare. Elle aurait un coût total d'investissement HT de 8.384.000 €.

Valables uniquement pour ce projet, deux subventions ont déjà été négociées auprès de Nantes Métropole et du Conseil départemental, elles représentent 50 % de ce coût d'investissement. Le solde devra être couvert par un emprunt sur 20 ans, ce qui représente un remboursement annuel de 255.000 €. Les coûts de fonctionnement annuels représentent environ 10 % du cout d'investissement soit environ 800.000 €. Soit un reste à charge des communes : + 723.000 €

Ce reste à charge serait financé par les communes participantes à ce projet. La répartition se fera en fonction de la population et du potentiel financier.

Pour Brains

	A financer par l'emprunt	Transport cars	Déficit exploitation	Total/ an
Brains	30 357,78 €	2 987,28 €	53 773,97 €	87 119,03 €

Malgré l'intérêt du projet, les élus municipaux de Brains décident de ne pas participer au projet de création d'une piscine intercommunale faute de potentiel financier suffisant. Des études financières menées conjointement par les services de l'état et de l'AURAN (agence d'urbanisme de la région nantaise) ; ont démontré notre incapacité financière à soutenir ce projet, renforcé par l'absence de visibilité future concernant la fiscalité locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la motion de la non – participation de la commune de Brains au projet de piscine intercommunale

## 10. Motion contre l'aménagement d'une piste transversale à l'aéroport Nantes Atlantique

Présentation par : Laure Beslier

Après l'abandon par le gouvernement du projet de transfert de l'aéroport malgré l'avis favorable des citoyens consultés en juin 2016, l'Etat recherche aujourd'hui comment assurer le développement du trafic aéroportuaire sur le site de Nantes Atlantique.

Lors de récentes réunions en Préfecture, l'hypothèse d'une piste transversale est annoncée comme devant être proposée au débat public annoncé par l'Etat pour l'automne 2018. Cette hypothèse a déjà été étudiée en 2006 par le Conseil général puis en 2013 par la DGAC. A chaque fois, elle a été écartée pour son coût et son impact considérable sur une population qui serait alors soumise tant au Plan d'Exposition au Bruit qu'au Plan de Gêne Sonore qui en découleraient. En décembre 2017, le rapport de la mission de médiation explique à nouveau pourquoi elle "*a été conduite à écarter cette solution*".

Face aux risques que ferait courir aux habitants de Brains et des communes voisines l'aménagement d'une nouvelle piste transversale par rapport à la piste actuelle, le Conseil municipal de Brains réuni ce mardi 25 septembre s'oppose fermement à ce que cette hypothèse soit réactivée et invite les autorités nationales à mieux protéger les riverains de l'aéroport actuel sans en aggraver les nuisances ou impacter d'autres habitants.

Le Conseil municipal invite tous les Brennois à s'informer des conséquences graves induites par l'aménagement d'une piste transversale et à définir collectivement les modalités de mobilisation contre tout projet de piste transversale à Nantes Atlantique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la motion contre l'aménagement d'une piste transversale à l'aéroport de Nantes Atlantique.

<b>11. Questions diverses</b>
-------------------------------

Neant

Séance levée à : 21h17

Laure BESLIER

Régine COJEAN

Ludovic DRONET

Bruno PAUPIER

Magali ROUDOUKINE

Yves MORIN

Anne SUPTILLE

Rémi AMAILLAND

Karine GINGREAU

Chantal BARBEREAU

Fabrice LECROQ

Fabienne LÉDÉE

Lydie PICARD

Julien AMAILLAND

Natacha MARPAUD

Michel GUICHARD

Mickaël PÉRON

Isabelle BIGOT

Véronique LE CADET